

N° 1 (1977-1978)



N° 1 (1977-1978)

CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

15 NOVEMBRE 1977

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement d'ordre intérieur)

II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

Ministre de la Culture française

Question n° 1 de M. Grafé du 26 octobre 1977.

Objet : Résidence administrative de certains attachés près l'Institut royal du Patrimoine artistique.

La mission principale des archives photographiques de l'Institut royal du Patrimoine artistique est un relevé systématique et objectif de la production des artistes et artisans du pays. C'est ainsi que depuis 1967, il est dressé par cantons judiciaires et par régions linguistiques un inventaire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique. A cet effet des collaborateurs ont été recrutés à raison d'un par province. En effet, le caractère régional du travail ressort de sa nature même.

S'il est vrai que la première mission est en voie d'achèvement, elle est cependant continue : soit la protection par l'inventaire des monastères, couvents, C.P.A.S., collections publiques et enfin les musées. Après cette mission d'inventaires indicatifs, viendra l'inventaire scientifique. Le rôle de ce personnel est donc avant tout la sauvegarde matérielle des objets d'art de leur région. Ils doivent être en outre à la disposition des pouvoirs locaux pour les aider de leur compétence. Il s'agit donc en fait d'une déconcentration de l'institution vers le public et vers la région.

Après dix ans d'instabilité dans leur emploi, payés au minimum de l'échelle attachée à un grade inférieur au leur, ces collaborateurs attachés à leur région ont fait l'objet d'une régularisation dans les cadres définitifs de l'Institut royal du Patrimoine artistique et ce, après l'accord des ministres de la Culture, de la Fonction publique et du Budget où le nombre de dix attachés complémentaires au cadre était justifié par la responsabilité provinciale de ces fonctionnaires.

Le 11 mai 1977, le ministre de la Culture néerlandaise a fixé dans l'intérêt du service tout comme dans l'intérêt du trésor, la résidence administrative de ces fonctionnaires dans leur province respective.

L'honorable Ministre peut-il me préciser s'il est exact qu'au 1^{er} octobre 1977, il n'avait pas encore fixé la résidence administrative de ces fonctionnaires fran-

cophones dans leur province, et que d'autre part, il n'envisage de ne fixer cette résidence que pour une période déterminée ? Peut-il justifier sa réponse de façon détaillée ?

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

Question n° 2 de M. Paque du 28 octobre 1977.

Objet : Fonts baptismaux et R.T.B.

La mutilation des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy a fait l'objet d'une question parlementaire et d'une réponse du ministre lors de la séance de rentrée du Conseil culturel.

Une équipe de techniciens a permis la captation d'une partie de cette séance mais, lors du journal télévisé, aucune mention n'a été faite de la situation des fonts baptismaux (pourtant considérés comme une des « sept merveilles de la Belgique »).

Monsieur le Ministre peut-il expliquer cette carence de la R.T.B. ?

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.